

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2021

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE PALEY



L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisés et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, est transmis au représentant de l'état dans un délais de 15 jours maximum après la date limite du vote du budget.

Par cet acte, Le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recette et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif principal a été voté le 14 avril 2021 par le Conseil Municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la région chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation de préparer l'avenir.

L'année 2021 est marquée par l'adhésion de la commune de Paley au syndicat mixte d'adduction en eau potable et d'assainissement non collectif du Bocage (SIAAEP du Bocage) depuis le 1^{er} janvier 2021, pour le transfert de la compétence eau.

Compte tenu du transfert de la compétence eau au SIAAEP du Bocage, le budget annexe « service des eaux de Paley » a été clôturé à compter du 31 décembre 2020 par délibération du 14 avril 2021.

Cette même délibération indique que les excédents de clôture du budget annexe « service des eaux de Paley » doivent être intégrés dans le budget principal de la commune.

Soit :

- Un excédent pour la section d'investissement à hauteur de 138 102.64 € (report chap.001)
- Et un excédent de la section de fonctionnement à hauteur de 242 733.80€ (report au Chap.002)

I- La section de fonctionnement :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurant des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et de toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement de crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement prévues au BP 2021 représentent 818 072.59€

Les recettes de fonctionnement correspondent :

- a) Aux résultats d'exploitation reporté (chap.002) pour un montant de 575 639.59€

Il s'agit de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2020 de la commune ajouté à celui du service des eaux du même exercice, déduit de l'affectation faite en réserve à l'art 1068 (il n'y en a pas eu cette année).

Soit :

Résultat cumulé de la clôture de l'exercice 2020 Commune	Résultat cumulé de la clôture de l'exercice 2020 Service des eaux	Résultat d'exploitation reporté (chap.002)
332 905.79€	+ 242 733.80€	= 575 639.59€

b) Aux produits des services, du domaine et ventes diverses (chap.70) pour un montant de 2 800.00€

Il s'agit par exemple des concessions vendues pour le cimetière communal, des remboursements de sinistres ou encore des redevances perçues par GRDF ou ENEDIS.

c) Aux impôts et taxes (chap.73) pour un montant de 203 657.00€

Depuis cette année, les communes récupèrent le taux départemental de la taxe foncière (bâti) en compensation de la perte liée à la suppression de la taxe d'habitation (18%).

Comme elle fait gagner à notre commune plus que ce que nous devrions percevoir avec la taxe d'habitation, un coefficient correcteur nous est appliqué pour que nous ne soyons ni gagnant ni perdant (0.529811).

Nous percevons tout de même le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe d'habitation sur les logements vacants ainsi que des allocations compensatrices.

Ayant pour projet de refaire certaines routes communales, nous avons demandé conseil auprès de la trésorière principale de Montereau-Fault-Yonne en 2020 afin d'étudier la possibilité de réaliser un emprunt (demande d'informations sur le montant maximal et durée envisageable).

Après avoir étudié les comptes de la commune de Paley, il s'est avéré être impossible de souscrire un emprunt car notre capacité d'auto-financement est trop faible. Autrement dit, nos recettes ne sont pas suffisamment supérieures à nos dépenses et elles sont même souvent inférieures à celles-ci.

Nos seules recettes de fonctionnement étant les dotations (qui sont en perpétuelle diminution) et les taxes que nous percevons sur les propriétés bâties et non bâties, la seule solution qui nous a été proposer a été celle d'augmenter les taxes.

Effectivement celles-ci n'ont pas été augmenté depuis plusieurs années et les taux qui sont appliqués par la commune de Paley sont très faible par rapport à la moyenne départementale et nationale.

Cette augmentation ne sera pas suffisante pour nous permettre des réaliser un emprunt supplémentaire pour le moment mais elle nous permettra de veiller à l'équilibre budgétaire.

Les travaux des routes ainsi que les autres gros projets devront être intégralement auto-financés.

La commission des finances s'est réunie le 06 avril 2021 afin d'émettre un avis concernant le vote des taxes de l'année 2021 et a proposé une augmentation de 2 points.

Le Conseil Municipal a voté une augmentation de 2 points des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 ;

- La taxe foncière sur le bâti est de 30.44% (18%+12.44%) ;
- La taxe foncière sur le non bâti est de 30.84%.

Le produit fiscal attendu est donc pour 2021 de 131 088.00€.

Sont également attendues :

- La taxe sur les pylônes électriques,
- La redevance des mines,
- La taxe additionnelle aux droits de mutation.

d) Aux dotations, subventions et participations (chap.74) pour un montant de 19 476.00€

N'ayant pas connaissance de la valeur des différentes dotations qui seront versées à notre commune lors du vote du budget primitif 2021, les montants de ces dotations ont été estimés en tenant compte de leur baisse d'année en années.

e) Aux autres produits de gestion courante (chap.75) pour un montant de 16 500.00€

Il s'agit ici des revenus produits par la location des différents logements et garages à des particuliers sur la commune mais aussi aux revenus que dégage la location de la Maison du Temps Libre.

Compte-tenu de l'interdiction de louer la salle MTL du fait de la crise sanitaire liée à la Covid-19, seules les recettes relatives aux locations des logements et garages ont été prises en compte.

Les dépenses de fonctionnement prévues au BP 2021 représentent 818 072.59€

Les dépenses de fonctionnement correspondent :

a) Aux charges à caractères générales (chap.011) pour un montant de 251 004.70€

Il s'agit ici de la consommation de gaz, d'électricité, de carburant, des produits d'entretien pour les bâtiments communaux (école, salle MTL, Mairie...), des fournitures administratives, du terreau et des fleurs, du sel de déneigement, des assurances pour les véhicules de la commune et des bâtiments communaux, des factures de téléphones et d'affranchissement, de l'entretien des véhicules et de l'outillage des agents techniques, etc...

b) Aux charges de personnel et frais assimilés (Chap.012) pour un montant de 172 500.00€

Sont comptabilisés ici les salaires des employés communaux mais aussi les différentes cotisations versées notamment à l'URSSAF ou encore au CNRACL. Sont également prévu dans ce chapitre, les charges liés aux assurances du personnel et à la médecine du travail.

c) Aux atténuations de produits (chap.014) pour un montant de 17 400.00€

Il s'agit ici des cotisations versées à la Communauté de Commune de Moret Seine-et-Loing mais aussi du dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti accordé aux jeunes agriculteurs ou encore du fond de péréquation des ressources communales et intercommunales.

d) Aux dépenses imprévues (chap.022) pour un montant de 20 000.00€

Cette somme est placée en prévision d'une dépense imprévue comme indiqué.

e) Aux Virement à la section d'investissement (chap.023) pour un montant de 47 905.79€

Pour cette année 2021, le Conseil Municipal a fait le choix de virer 47 905.79€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement en prévision de la réalisation des travaux de voiries.

f) Aux autres charges de gestion courante (chap.65) pour un montant de 79 428.94€

Il s'agit ici principalement des indemnités des élus, des subventions versées aux différentes associations et à notre école, mais également des participations versées aux syndicats (SIVOM, SIRP vallée du Loing, syndicat mixte des installations sportives des collèges, etc...).

g) Aux charges financières (chap.66) pour un montant de 1 006.47€

Sont comptabilisés ici les intérêts d'emprunts réalisés par la commune pour l'achat du tracteur en 2017 et l'extension et la mise aux normes de l'école primaire en 2018.

h) Aux charges exceptionnels (chap.67) pour un montant de 221 826.69€

Sont ici prévus :

- Le transfert de l'excédent de la section de fonctionnement du service des eaux de Paley au SIAAEP du Bocage compte tenu du transfert de la compétence eau pour un montant de 220 726.69€ ;
- Les prévisions en cas de paiement d'intérêt moratoires ou de pénalités.

i) Aux dotations pour provisions semi-budgétaires (chap.68) pour un montant de 7 000.00€

Ce montant correspond à des créances de factures d'eau non payées.

La section de fonctionnement du budget primitif 2021 du Budget principal de la commune de Paley s'équilibre donc en dépenses et en recettes.

II- La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc.

Pour notre commune le budget d'investissement regroupe :

Les recettes d'investissement prévues au BP 2021 représentent 273 929.13€

Elles correspondent :

- a) Au solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chap.001) pour un montant de 217 432.79€

Résultat cumulé de la clôture de l'exercice 2020 Commune		Résultat cumulé de la clôture de l'exercice 2020 Service des eaux		Résultat d'exploitation reporté (chap.001)
79 330.15€	+	138 102.64€	=	217 432.79€

- b) Aux virements de la section d'exploitation (chap. 021) pour un montant de 47 905.79€

Il s'agit du virement de la section de fonctionnement fait à la section d'investissement.

- c) Aux immobilisations corporelles (chap.10) pour un montant de 4 000.00€

Il s'agit principalement du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

- d) Aux subventions d'investissement (chap.13) pour un montant de 4 590.55€

Il s'agit de la subvention versée par le département au titre du contrat FER 2020 pour les travaux d'étanchéité de la cuve de défense incendie situé à la salle MTL.

Les dépenses d'investissement prévues au BP 2021 représentent 273 929.13€

Elles correspondent :

- a) Aux dotations, fonds divers et réserves (chap.10) pour un montant de 138 102.64€

Est ici prévu le transfert de l'excédent de la section d'investissement du service des eaux de Paley au SIAAEP du Bocage compte tenu du transfert de la compétence eau pour un montant de 138 102.64€

- b) Aux emprunts et dettes assimilées (chap. 16) pour un montant de 19 571.90€

Il s'agit des annuités d'emprunt (capital sans les intérêts) versés à la suite des prêts réalisés pour l'achat du tracteur en 2017 et pour l'extension et la mise aux normes de l'école primaire en 2018.

- c) Aux immobilisations incorporelles (chap.20) pour un montant de 3 119.04€

C'est à ce chapitre que sont réglés les frais de concessions versés à notre fournisseur de logiciel utilisé par le secrétariat pour la gestion de la comptabilité, de l'état civil, du personnel, etc...

- d) Aux immobilisations corporelles (chap.21) pour un montant de 113 135.55€

Pour cette année 2021, le Conseil Municipal prévoit :

- Des travaux d'étanchéité de la citerne incendie sise au 30 rue de la Mairie ;
- L'installation de la climatisation au secrétariat de la Mairie ;
- L'achat de décorations pour les fêtes de fin d'année ;
- Le remplacement du tracteur tondeuse ;
- Le remplacement du Copieur de la Mairie ;
- La réfection de certaines routes communales.

La section d'investissement du budget primitif 2021 du budget principal pour la commune de Paley s'équilibre donc en dépenses et en recettes.

Fait à Paley, Le 15 avril 2021

Michel COCHIN, Maire

